

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six Juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 19 Juin 2014.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, M. GUIET Stéphane, Mmes GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, MM. PLANTARD Thierry et M. RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita, M. VIGNÉ Frédéric et Mme VIGNÉ Sandra.

**EXCUSES** : M. MORMANN Nolann (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*), M. PLUMELET Jean-Luc (*pouvoir à M. GUIET Stéphane*), M. PONTAC Serge (*pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc*) et Mme POYER Audrey (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes DENIEL Brigitte et CAMELIN Christine.

<b><u>OBJET</u></b> :	<b><i>Participation pour Voies et Réseaux (P.V.R.) : Passage Henri Dunant.</i></b>
-----------------------	--

N° 2014 / 06 / 13

*Un terrain situé passage Henri Dunant et cadastré section AR numéro 35p d'une superficie d'environ 324 m<sup>2</sup> doit faire l'objet d'une division parcellaire.*

*Des travaux d'extension du réseau d'eaux usées, du réseau d'eau potable, du réseau téléphonique, des accès aux terrains constructibles et l'aménagement de la voie de desserte en vue de la vente et de la construction de bâtiments relèvent de l'application du principe de la Participation pour financement de Voies et Réseaux instaurée par délibération du 20 septembre 2001,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,*

*Vu la délibération du 20 Septembre 2001 instaurant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la Commune de BLAIN,*

*Vu la Loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, article 49 et suivants,*

*Vu la configuration du terrain situé Passage Henri Dunant :*

*Considérant que l'implantation de futures constructions sur ce terrain implique la réalisation d'aménagements sur le passage Henri Dunant (voirie, accès, réseaux eaux usées, eau potable),*

.../...

*Considérant que cet aménagement sera mis à la charge des propriétaires (ou toute autre personne ou société qui viendrait s'y substituer) à l'exception des travaux de réalisation des eaux usées qui seront à la charge exclusive de la Commune,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- décide d'appliquer à l'aménagement du Passage Henri Dunant la délibération instaurant la P.V.R.,*
- décide de n'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux (eaux usées, eau potable) qu'après la réalisation de la chape de la construction autorisée.*

*Ils correspondent aux dépenses suivantes :*

*Travaux d'établissement des réseaux :*

*\* extension du réseau d'eaux usées (charge exclusive de la Commune)*

*4 000,00 Euros TTC*

*\* extension du réseau d'eau potable*

*2 085,60 Euros TTC*

*Travaux d'aménagement de la voie :*

*3 060,00 Euros TTC*

*\* écoulement des eaux pluviales*

*\* reprofilage de la forme*

*\* finition en enrobé marron*

*Total TTC en euros estimé*

*9 145,60 Euros TTC*

- fixe à 5 145,60 Euros TTC la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge du ou des propriétaires (ou toute autre personne ou société qui viendrait s'y substituer), du terrain desservi,*
- décide que le montant de participation sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la signature des conventions à l'article L 332-11-2 du Code l'Urbanisme ou à la date de délivrance de l'autorisation du sol,*
- autorise le Maire à signer les conventions de participation relatives à cet aménagement.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 27 Juin 2014,

Le Maire.

